

**AVIS PUBLIC CONFORMÉMENT À L'ART. 50 DU DÉCRET LÉGISLATIF N° 36/2023¹,
À LA MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'IDENTIFICATION D'UN OPÉRATEUR
ÉCONOMIQUE POUR L'ATTRIBUTION DU SERVICE DE FOURNITURE DE TRAVAIL
TEMPORAIRE.**

1- Finalité, durée et montant

- 1- Par le présent avis, le bureau bruxellois de l'Agence ICE, ayant son siège social à *Place de la Liberté 12 – 1000 Bruxelles*, tél. 02/2291439, e-mail : bruxelles@ice.it, entend identifier des Opérateurs Économiques à inviter à la procédure qui sera lancée conformément à l'article 50, paragraphe 1, lettre b), du décret législatif n° 36/2023, pour l'attribution du **service de mise à disposition de travailleurs temporaires**.

Le recours au travail à durée déterminée vise à doter l'Agence ICE de Bruxelles d'un instrument contractuel dans le but de permettre le recrutement temporaire des collaborateurs pour les besoins extraordinaires découlant des activités opérationnelles, organisationnelles et logistiques et des événements liés à la mise en œuvre des programmes promotionnels. Il s'agit principalement d'activités de recherche technique, administrative et comptable que la ICE Bruxelles ne peut pas gérer entièrement avec son propre personnel.

Le nombre de travailleurs embauchés sera déterminé par le rapport entre le budget disponible et le coût unitaire de chaque travailleur, y compris le pourcentage appliqué par l'agence.

Il est à considérer la couverture d'au moins 3 unités, à temps plein, avec un diplôme universitaire et une connaissance approfondie d'au moins deux langues, y compris l'italien (obligatoire), et une autre entre l'anglais et le français.

Le profil requis est celui d'un collaborateur ayant des compétences économiques ou administratives, ou des connaissances en marketing et en digitalisation. D'autres profils spécifiques peuvent être requis pour des postes particuliers (par exemple, pour les activités inhérentes à l'attraction d'investissements managées par le bureau ICE à Bruxelles).

Pour chaque travailleur à embaucher, ICE Bruxelles doit recevoir au moins 3 CV de candidats correspondant aux caractéristiques requises. Les ressources seront employées dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée au siège du bureau de Bruxelles, avec la possibilité de se rendre en différents lieux et de la manière établie par les exigences de service.

La période d'utilisation des ressources peut varier en fonction des besoins de l'Agence ICE de Bruxelles et sera indiquée dans les ordres de service.

Le salaire correspond à celui prévu par le CP 200 et pourrait être majoré à la suite des améliorations économiques prévues pour les contrats du secteur pendant la période de service du travailleur.

¹ Le cadre législatif est le nouveau code des marchés publics en Italie.

- 2- La durée de la fourniture est établie, à titre indicatif, pour une durée maximale **de 15 mois (quinze mois)**, à compter de la date de signature du contrat, **probablement du 20/10/2025 au 31/12/2026**, ou jusqu'à épuisement des fonds mis à disposition. À la date d'expiration, les effets du contrat cesseront automatiquement sans qu'il soit nécessaire d'en informer les parties. ICE/ITA se réserve le droit de résilier le contrat à tout moment si les exigences indiquées et la qualité du service ne sont pas garanties.
Dans le cas où le montant maximal des dépenses n'a pas été atteint à la fin du contrat, l'Agence ICE de Bruxelles se réserve le droit de demander une prolongation du contrat, (pour une période maximale de trois mois) dans les mêmes conditions économiques convenues, afin de permettre l'exécution d'une nouvelle procédure.
- 3- Le montant mis à disposition est de 139.000,00 € (cent trente-neuf mille euros), hors TVA, en fonction du budget destiné aux activités pendant la période de validité du présent contrat, pour la couverture des frais relatifs à la fourniture du service nécessitant des travailleurs temporaires (y compris les frais d'agence).

2 - Champ d'application

Cet avis est publié en application aux dispositions relatives au choix des opérateurs économiques à inviter à la procédure, conformément au décret législatif n° 36/2023, art. 50, paragraphe 1, lettre b), pour les achats ou la fourniture de services d'un montant inférieur à 140.000,00 euros et inférieur aux seuils visés à l'art. 14 du même décret.

3 - Sujets pouvant soumettre la manifestation d'intérêt

Les Opérateurs Économiques intéressés qui remplissent les conditions administratives, économiques-financières et technico-professionnelles sont invités à soumettre leur manifestation d'intérêt afin de participer à cette procédure.

4 - Publication, documents et modalités de présentation de la manifestation d'intérêt

1. Le présent avis sera publié sur le site web de ICE Bruxelles, dans la rubrique « [Avis et appels d'offres](#) », sur [LinkedIn](#) et sur [Instagram](#).
2. Les Opérateurs Économiques intéressés sont invités à envoyer leur manifestation d'intérêt, rédigée sur papier à en-tête, par e-mail à l'adresse bruxelles@ice.it **au plus tard le 8 octobre 2025 à 12h00** en indiquant en objet « **FOURNITURE DE TRAVAIL TEMPORAIRE** ».
3. Les offres reçues après cette date ou envoyées à des adresses e-mail autres que celle indiquée ne seront pas prises en considération.

5 - Critère d'attribution du marché et anomalie

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'annexe II.1 du décret législatif n° 36/2023, le présent avis ne constitue pas un acte de négociation ou une invitation à participer à des appels d'offres, mais uniquement une demande de manifestation d'intérêt. Par conséquent, les manifestations d'intérêt n'engagent en aucun cas ICE/ITA, et n'impliquent aucun droit pour les

demandeurs concernant l'attribution éventuelle du service. ICE/ITA se réserve le droit de ne pas poursuivre la procédure en question s'il existe des raisons qui rendent plus nécessaire l'acquisition du service susmentionné.

6 - Demandes d'éclaircissements

Les demandes d'éclaircissements de nature procédurale et administrative seront acceptées exclusivement par courrier à l'adresse bruxelles@ice.it, jusqu'à trois jours avant la date limite de dépôt des candidatures de manifestation d'intérêt.

7 - Nombre minimal et maximal d'opérateurs économiques qui seront invités à la procédure suivante

Après la date limite de soumission, le Responsable du Projet (*Responsabile Unico del Progetto*) contactera jusqu'à un maximum de 5 opérateurs économiques, par ordre de réception des manifestations d'intérêt, en leur envoyant une lettre d'invitation formelle demandant un devis.

8 - Règles de conduite des collaborateurs et/ou employés du Contractant

L'Opérateur Economique s'engage, dans l'exercice de sa mission, à respecter le Code de Conduite adopté par l'Agence ICE, approuvé par le Conseil d'Administration par la Résolution n°619/23 du 27/01/2023. Le code de conduite de l'Agence ICE est disponible sur le site web www.ice.it dans la section « Administration transparente » - « Dispositions générales » - « Actes généraux ». La violation des obligations visées dans le Code entraînera le droit de l'Agence ICE de résilier le contrat.

9 - Traitement des données à caractère personnel

Les données seront traitées, conformément au décret législatif n° 196 du 30 juin 2003, tel que modifié, exclusivement dans le cadre de la procédure régie par la présente politique, disponible sur le site institutionnel de l'Agence ICE en <https://www.ice.it/it/privacy>.

Bruxelles, 22 septembre 2025

Le Directeur
Tindaro Paganini